



Mars 2010

L'Europe à la portée de votre entreprise.

Entreprise Europe Nord-Pas de Calais

La déclaration sur l'origine : « DOF », « DOP », « DOLT » et « DOF-EUR-MED »

A. UN POINT RAPIDE SUR LE SYSTEME EN VIGUEUR

Rappelons que la déclaration d'origine sur facture ou DOF est un **document justificatif de l'origine préférentielle d'un produit**, apposée sur une facture, un bulletin de livraison ou tout autre document commercial comme une facture permettant d'identifier les marchandises.

Cette facilité douanière permet à un importateur d'importer à un taux préférentiel, donc réduit, voire nul, selon les termes d'accords bilatéraux avec l'Union Européenne ou octroyés unilatéralement celle-ci à des pays en développement.

Grâce à une simple auto-déclaration de l'exportateur, celui-ci s'engage sur l'origine de son produit. Se faisant, il bénéficie d'une réduction, voire d'une exonération des droits de douanes, appliquée à la position douanière correspondant au produit visé.

Pour le bénéficiaire, il s'agit donc d'un avantage évident en termes d'accès au marché et d'avantage concurrentiel vis-à-vis des produits en provenance de pays n'ayant pas négocié ce genre d'accord.

Comme toute déclaration à l'effet de réduire ou d'exonérer un opérateur du paiement de droits, la DOF peut être contrôlée et requalifiée par les douanes comme ne pouvant bénéficier de l'accord préférentiel invoqué. Dans ce cas, le différentiel des droits de douane sera recouvré par l'administration douanière, ainsi que les amendes douanières.

Il convient donc de ne pas se laisser tromper par la simplicité d'une telle déclaration.
La DOF peut être utilisée dans trois cas.

1. Les expéditions inférieures à 6000 euros

Une DOF peut être utilisée pour toute exportation :

D'un montant inférieur à 6000 euros, pour la zone pan-euro - méditerranéenne, vers l'Algérie (DZ), l'Andorre (AD), l'Egypte (EG), l'Espace Economique Européen - la Norvège (NO) - le Liechtenstein (LI)- l'Islande (IS), les îles Féroé (FO), , Israël (IL), la Jordanie (JO), le Liban (LB), le Maroc (MA), , la suisse (CH), la Tunisie (TN), la Turquie (TR) pour les produits CECA et les produits agricoles à l'annexe I du Traité d'Amsterdam, la Cisjordanie et Gaza (PS) ; pour des ouvraisons successives dans la zone EUR – MED, une DOF EUR-MED est utilisée ;

D'un montant inférieur à 850 euros, pour la zone pan-euro - méditerranéenne, vers la Syrie (SY) ;

D'un montant inférieur à 6000 euros, pour la zone des Balkans, vers la Croatie, l'Albanie, le Monténégro, la Bosnie- Herzégovine (BA), le Kosovo (XK) et la Moldavie (MD) ;

D'un montant inférieur à 6000 euros, pour la zone Amérique du Sud, vers le Mexique (MX) et le Chili (CL) ;

D'un montant inférieur à 6000 euros, pour la zone Afrique, vers l'Afrique du Sud (ZA), les pays ACP, les pays CAIFORUM, vers Antigua Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la République Dominicaine, Grenade, Guyana, la Jamaïque, ST Christophe, les Grenadines, le Suriname, Trinidad et Tobago, les pays du Pacifique, vers la Papouasie et les Fidji et le CDDA, vers le Botswana, Lesotho, le Mozambique, la Namibie et le Swaziland ;

D'un montant inférieur à 6000 euros, pour les pays moins développés bénéficiant de préférences généralisées et les pays et territoires d'outre mer

2. Les expéditions sans limites de valeur

Lorsque l'exportateur est agréé par les Douanes en qualité d'exportateur agréé (AE), il peut effectuer une Déclaration sur l'origine ponctuelle (« DOP ») ou une déclaration sur l'origine à long terme (« DOLT ») au titre de l'exportation de ses produits sans devoir utiliser pour chaque envoi, des certificats d'origine.

Peut être agréé tout exportateur qui (i) effectue régulièrement des exportations de produits vers les pays ou zones sous régime préférentiel avec l'UE, (ii) sous réserve que celui-ci puisse offrir les garanties nécessaires pour contrôler le caractère originaire européen des produits qu'il exporte et (iii) qu'il ait obtenu un numéro d'agrément à cet effet.

Une DOP ou une DOLT peuvent être rédigées à postériori, ce qui n'est en principe pas possible avec les envois ordinaires sous certificats d'origine.

3. Les expéditions sans limites de valeur en EUR -MED

Pour la zone EUR-MED, c'est-à-dire celle de AELE (Islande, Liechtenstein, Suisse, Norvège et îles Féroé) et de la MEDITERRANEE (Algérie, l'Egypte Israël (IL), la Jordanie (JO), le Liban (LB), le Maroc (MA), la Tunisie (TN), la Turquie (TR) la Cisjordanie et Gaza (PS), il est désormais admis qu'un cumul d'origine permet de conférer l'origine CE à des ouvraisons successives dans cette zone fusionnée.

Elles doivent être faites sous le régime de l'AE.

B - EVOLUTIONS

Dans le cadre des télé-procédures le modèle de libellé de la DOF à utiliser est annexé à chaque accord, ce qui clarifie et facilite l'utilisation des documents requis.

Certains modèles de DOF sont d'ores et déjà disponibles dans plusieurs langues sur le site internet de la douane. Deux modèles sont proposés : le U048 (DOF) et le U864 (DOF-EURMED) parmi un total de huit modèles de DOF.

La dématérialisation des procédures de dédouanement sera l'occasion de simplifier la procédure et la technique des auto-certifications quant à l'origine des marchandises. La négociation de nouvelles règles d'origine pour les préférences généralisées (SPG) sera également l'opportunité d'harmoniser les origines sous préférences généralisées.

L'auto-certification, comme l'agrément douanier, se présentent désormais comme les moyens privilégiés de l'administration douanière de faciliter aux entreprises leurs déclarations et dédouanements. Ceci permettra à l'administration de monter en force sur les aspects de surveillance et de contrôle.

Ces évolutions déterminantes dans l'UE et au-delà, ne dispenseront pas néanmoins les entreprises de bien connaître les règles de fond quant à la détermination des règles d'origine. Ceci est un autre sujet.

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document d'information qui doit être adapté à chaque situation particulière. Elle ne peut être assimilée à un avis ou conseil juridique. Nous sommes à votre disposition, si vous le souhaitez, pour tout complément d'informations au 03 59 56 22 33 ou par email à : contact@entreprenpdc.fr

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse d'Enterprise Europe Network Nord-Pas de Calais.

VOTRE CONTACT

ENTREPRISE EUROPE NORD PAS DE CALAIS

Numéro: 03 59 56 22 33

www.entreprise-europe-npdc.eu



European Commission
Enterprise and Industry

